

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE : 10/11/00
N° DE DEPOT : 1691
RCS VILLEF-TARARE: 340 228 212
N° DE GESTION: 87 B 00040

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
CONSEIL ET EXPERTISE RHO
NE ALPES
270 SAVIGNY (RUE JEAN MICHE
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minute

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibérations- Décisions

169-1

47340

CERALP

**Société Anonyme au capital de 500 000 Francs
Siège Social : 270, rue Jean-Michel SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE**

340 228 212 RCS VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2000**

L'an deux mille,
Le trente juin,
A 10 Heures,

Les actionnaires de la société CERALP, société anonyme au capital de 500 000 F, divisé en 3.125 actions de 160 F chacune, dont le siège est 270, rue Jean-Michel SAVIGNY, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 270, rue Jean-Michel SAVIGNY 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le JUIN 2000 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel POMERET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Claire POMERET et Monsieur Franck RIGAUD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Michel LEBLANC est désigné comme secrétaire.

Madame Marie-Thérèse PIEGAY, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 3 125 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Mademoiselle Stéphanie GRESLE, demeurant 143 Rue E. poulet – 69400 VILLEFRANCHE/SAONE, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005.

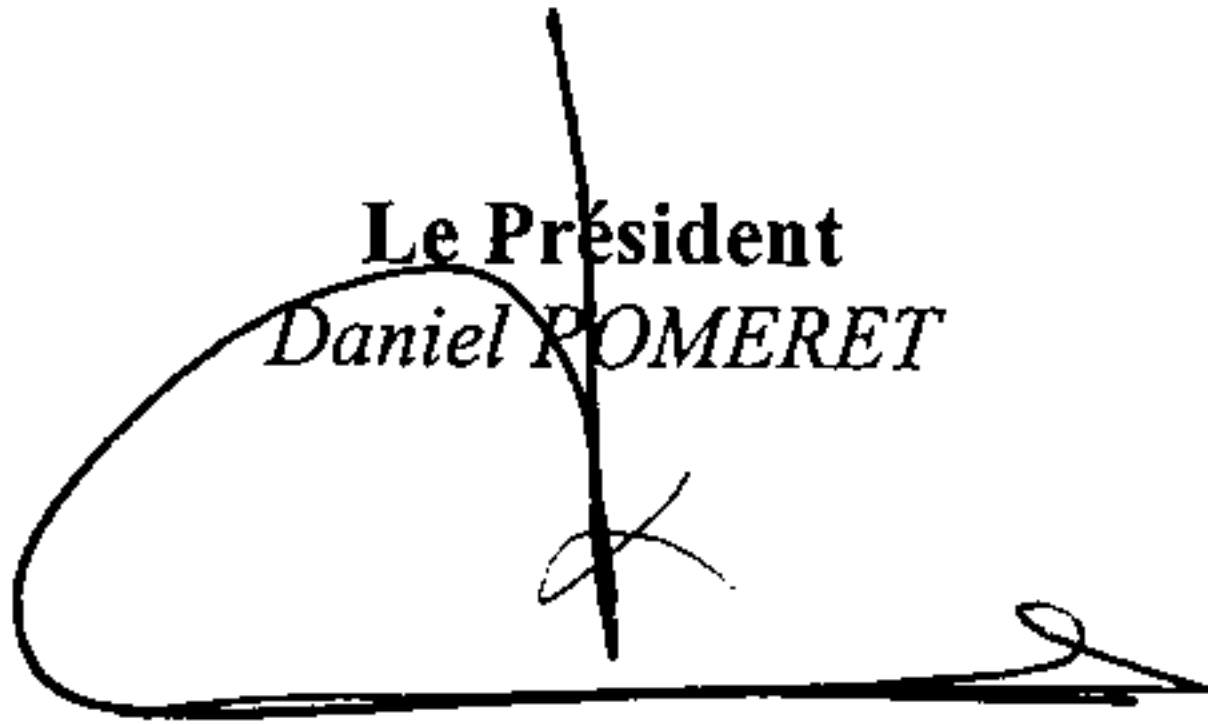
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Stéphanie GRESLE, présente à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Daniel POMERET



10 NOV. 2000

CERALP

Société Anonyme au capital de 500 000 francs
Siège Social : 270, rue Jean-Michel SAVIGNY 69400 VILLEFRANCHE/SAONE

340 228 212 RCS VILLEFRANCHE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 2000

L'an deux mille,
Le 30 Juin,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les administrateurs de la société CERALP se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

Monsieur Daniel POMERET
Madame Claire POMERET
Monsieur Franck RIGAUD
Mademoiselle Stéphanie GRESLE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Daniel POMERET préside la séance.

Monsieur Franck RIGAUD remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.





NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Daniel POMERET, Président du Conseil d'Administration, déclare qu'il lui paraît souhaitable que lui soit adjoint un Directeur Général pour l'assister dans ses fonctions, et il propose de désigner à cet effet, Mademoiselle Stéphanie GRESLE.

Accédant à cette demande, le Conseil d'Administration désigne Mademoiselle Stéphanie GRESLE en qualité de Directeur Général, pour une durée égale à celle des fonctions du Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Stéphanie GRESLE déclare satisfaire aux dispositions légales en matière de cumul de mandats de Président du Conseil d'Administration, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de la Société Anonyme que peut exercer une même personne, et qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, réglementaire ou contractuel à l'acceptation du mandat qui vient de lui être conféré.

DETERMINATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Mademoiselle Stéphanie GRESLE exercera conformément à la loi, les pouvoirs de Directeur Général de la société.

A ce titre, et conformément à la loi, elle aura vis-à-vis des tiers, les mêmes pouvoirs que ceux du Président du Conseil d'Administration.

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Mademoiselle Stéphanie GRESLE rappelle aux administrateurs qu'elle est titulaire d'un contrat de travail au sein de la société.

Elle précise qu'elle souhaiterait exercer ses fonctions actuellement salariées avec la même autonomie que celles dont elle va bénéficier dans l'exercice de son mandat de Directeur Général et qu'une telle autonomie ne lui semble pas compatible avec la position de salarié que lui impose son contrat de travail.

Cet exposé terminé, le Président ouvre la discussion à l'issue de laquelle il demande au conseil d'envisager toute solution, après avoir précisé que toute modification apportée audit contrat de travail entre dans le cadre des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Après échange de vues et délibération, le Conseil d'administration, Mademoiselle Stéphanie GRESLE s'abstenant de prendre part au vote, décide de proposer à cette dernière :

- la suspension des effets dudit contrat de travail à compter de ce jour, pendant toute la durée du mandat de Mademoiselle Stéphanie GRESLE en qualité de Directeur Général ;
- la non remise en cause de l'existence dudit contrat de travail à l'issue de son mandat ;
- la reprise de la totalité des effets dudit contrat de travail, à l'issue de la période de suspension, à l'instant même de la cessation du mandat social de Mademoiselle Stéphanie GRESLE relativement à son contrat de travail.

8 CP

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

La rémunération du Directeur Général est celle qui lui était attribuée au titre de son contrat de travail.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur
Claire POMERET



Le Président
Daniel POMERET

